

Concours « Duos Kenmore Elite et Option+ Nature »

Règlement du concours

Ci-après le « règlement »

Le concours « **Duos Kenmore Elite et Option+ Nature** » (ci-après le « **concours** ») est organisé par Uniprix (ci-après l' « **organisateur** »). Le concours débute le 20 août 2009 à 9 h (HE) (ci-après la « **date d'ouverture** ») et se termine le 2 septembre 2009 à 23 h 59 (HE) (ci-après la « **date de clôture du concours** »).

1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité à la date d'ouverture du concours, à l'exception des employés d'Uniprix, des agents et représentants de l'organisateur, de ses filiales, sociétés affiliées, sociétés mères, de ses agences de publicité ou de promotion, des fournisseurs de matériel, de prix ou de services liés au présent concours et de tout autre intervenant directement lié à la tenue du concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, père, mère, frères, sœurs et enfants, leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. PARTICIPATION

2.1 Pour s'inscrire au concours, le participant doit se procurer un produit Option+ Nature ou Option+ chez Uniprix. Le participant peut s'inscrire en remplissant un coupon de participation offert en circulaire ou en succursale et le déposer, dûment rempli avec le numéro de sa facture, dans une des boîtes de tirage en place dans les succursales Uniprix participantes, et ce, avant la date de clôture du concours. Il est important que tous les champs obligatoires soient remplis. Le participant doit conserver cette même facture comme preuve d'achat.

2.2 Les reproductions manuelles ou mécaniques du coupon de participation ne seront pas acceptées et les coordonnées fournies à l'aide d'un tampon ou d'une étiquette préencollée seront également rejetées.

2.3 Sans achat requis. Le participant peut s'inscrire au concours sans faire d'achat en envoyant une lettre manuscrite originale de 50 mots et plus, non reproduite mécaniquement, expliquant pourquoi il aimerait gagner le duo d'électroménagers. La lettre doit être envoyée à l'attention de « Concours Duos Kenmore Elite et Option+ Nature » à l'adresse suivante : Uniprix, 5000, boulevard Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.

2.4 Le participant ayant rempli le formulaire de participation en ligne ou en succursale est admissible pour le tirage au sort du « Grand Prix » (ci-après le « **grand prix** ») qui sera effectué le 29 septembre 2009 à 13 h (HE) au 5000, boulevard Métropolitain Est, à Montréal. Le tirage au sort sera effectué de la façon suivante :

2.4.1 Parmi l'ensemble des coupons de participation admissibles reçus au siège social d'Uniprix, situé au 5000, boul. Métropolitain Est, à Montréal, deux (2) coupons seront tirés au hasard.

3. GRAND PRIX

Deux (2) prix seront attribués. Il s'agit de deux (2) duos de laveuse/sécheuse Kenmore Elite de couleur bleu ciel de nuit à chargement en façade avec AST2.

La valeur approximative de chaque duo est de 2 900 \$, donc la valeur totale du prix est de 5 800 \$.

Les conditions suivantes s'appliquent.

3.1 Conditions relatives aux électroménagers.

3.1.1 La couleur des électroménagers offerts peut différer de l'illustration apparaissant sur la publicité du concours.

3.1.2 Les prix devront être acceptés tels quels. Ils sont non monnayables, non échangeables.

3.2 Conditions relatives à la prise de possession des électroménagers :

3.2.1 Les personnes gagnantes devront présenter une pièce d'identité avec photographie afin de réclamer leur prix.

3.2.2 La prise de possession des électroménagers se fera dans un magasin Sears désigné par l'organisateur du concours en fonction de la proximité du lieu de résidence des gagnants et de la disponibilité des modèles d'électroménagers offerts en prix.

3.2.3 Les personnes gagnantes (ou toute autre personne désignée par celles-ci) devront prendre possession de leur prix au magasin Sears désigné, dans un délai de 60 jours suivant l'avis du magasin les informant que les électroménagers sont disponibles. Si les personnes gagnantes ne prennent pas possession de leur prix dans le délai fixé, l'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler ce prix.

3.2.4 Dans l'éventualité où le modèle d'électroménager ne serait pas disponible au magasin Sears situé près de la résidence de la personne gagnante, l'organisateur du concours se réserve le droit de choisir un autre magasin Sears.

3.2.5 Dans l'éventualité où la personne gagnante refuserait ou ne pourrait accepter les électroménagers pour quelque raison que ce soit, aucune

compensation ou autre forme de dédommagement quelconque ne lui serait accordée.

- 3.2.6 Un délai de quatre (4) à six (6) semaines est à prévoir pour la livraison des électroménagers chez les personnes gagnantes.
- 3.2.7 Sears Canada se réserve le droit d'exiger des frais pour la livraison des électroménagers aux personnes gagnantes.

4. RÉCLAMATION DU PRIX

4.1 Afin d'être déclaré gagnant, les deux (2) participants tirés au hasard doivent :

- 4.1.1 avoir rempli le coupon de participation en succursale ou en circulaire en remplissant tous les champs obligatoires;
- 4.1.2 présenter une preuve d'achat (reçu de caisse valide) d'un produit sélectionné;
- 4.1.3 être joint par courriel ou par téléphone par l'organisateur du concours dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage. S'il est impossible de joindre le participant sélectionné par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, tous ses droits au prix seront déçus et un autre formulaire de participation sera tiré. S'il est impossible de joindre trois (3) participants sélectionnés par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures du tirage du troisième (3^e) formulaire de participation, le prix sera déchu;
- 4.1.4 avoir rempli et signé le formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après le « **formulaire de déclaration** ») qui leur sera remis par l'organisateur et l'avoir retourné à celui-ci dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception.
- 4.1.5 La désignation du gagnant se fera dans les trente (30) jours suivant la date de tirage respective.
- 4.1.6 À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et le prix qui lui aura été attribué sera déchu. Dans les jours suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli, l'organisateur responsable de l'administration du concours communiquera avec le gagnant pour l'informer de la manière de réclamer son prix.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 5.1 Tous les coupons de participation sont sujets à une vérification par les organisateurs de ce concours ou leurs agents et peuvent être rejetés pour nullité s'ils sont incomplets, illisibles, mutilés, faux, non conformes ou modifiés de quelque façon que ce soit, ou s'ils sont issus d'une erreur survenue au cours du processus d'impression, s'ils proviennent d'une source de distribution non autorisée ou autre. Les organisateurs de ce concours déclinent toute responsabilité pour les envois perdus, mal adressés ou acheminés en

retard. Une fois soumis, les coupons de participation deviennent la propriété des organisateurs du concours.

- 5.2 Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. La personne gagnante autorise, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération. Les chances de gagner sont en fonction du nombre total de participation reçues.
- 5.3 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 5.4 Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
- 5.5 Le nom des personnes gagnantes pourra être expédié à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, au siège social d'Uniprix, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
- 5.6 En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ce règlement, le règlement de langue française prévaut.
- 5.7 Une copie du règlement du concours est disponible à la section Concours du site Internet (www.uniprix.com) et dans les succursales Uniprix participantes.